

Best of Brain®

Règlement Intérieur

Formations professionnelles
Neurofeedback Dynamique NeurOptimal®

Conforme aux dispositions applicables :

Code du travail

Articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15

Articles L.1152-1 à L.1153-6 (harcèlement)

Best of Brain®

5 avenue du Grand Cavalier

06600 Antibes

SIRET : 519 462 733 00089

Déclaration d'activité : 93060944506

(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.)

www.bestofbrain.eu

contact@bestofbrain.fr

Dernière mise à jour

1er juillet 2026

Objet du présent Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires de Best of Brain® dès leur inscription et pour toute la durée de la formation, quelle que soit la modalité de réalisation (présentiel, distanciel ou hybride).

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant la conclusion de son inscription et avant tout paiement, conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail.

Sommaire

1. Champ d'application et engagement du stagiaire
 2. Formations en présentiel et en distanciel
 3. Droits d'auteur et propriété intellectuelle
 4. Hygiène et sécurité
 5. Consommation d'alcool, boissons et tabac
 6. Règles de discipline
 7. Harcèlement moral et sexuel
 8. Sanctions
 9. Procédure disciplinaire
 10. Représentation des stagiaires
 11. Accessibilité des personnes en situation de handicap
 12. Réclamations
 13. Mise en application du règlement
- Annexe – Attestation de prise de connaissance

1. Champ d'application et engagement du stagiaire

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires de Best of Brain®, dès leur inscription et pour toute la durée de la formation, en présentiel comme en distanciel.

En s'inscrivant à une formation, le stagiaire s'engage à :

- assister aux sessions avec assiduité et ponctualité ;
- signaler sans délai toute absence ou retard auprès du formateur ou du coordonnateur de la formation ;
- respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline énoncées dans le présent règlement ;
- adopter un comportement respectueux, courtois et professionnel envers les autres participants et le formateur.

Le respect du présent règlement conditionne la qualité, la sécurité et le bon déroulement des formations dispensées par Best of Brain®.

2. Formations en présentiel et en distanciel

Les stagiaires disposent, le cas échéant, d'un accès à une plateforme pédagogique (Qualiobee). Les règles suivantes s'appliquent à toutes les modalités de formation :

- les identifiants de connexion sont personnels et ne peuvent être partagés ni utilisés par un tiers ;
- il est interdit de modifier, copier, diffuser ou enregistrer les supports et sessions de formation sans autorisation ;
- les documents pédagogiques, protégés par le droit d'auteur, sont destinés à un usage strictement personnel.

2.1 Formation en présentiel

- assiduité et ponctualité, avec signalement de toute absence ;
- respect des locaux et du matériel mis à disposition ;
- respect des consignes d'hygiène et de sécurité propres aux locaux ;
- comportement professionnel et respectueux envers les autres participants.

2.2 Formation en distanciel

- usage responsable de la plateforme, limité au cadre pédagogique de la formation ;
- échanges en ligne courtois et professionnels ;
- interdiction de modifier, enregistrer, copier ou diffuser les supports sans autorisation.

3. Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Les contenus de formation (textes, supports, vidéos, illustrations, documents pédagogiques, etc.) sont protégés par le droit d'auteur et demeurent la propriété exclusive de Best of Brain® ou de ses partenaires, sauf indication contraire.

Sauf autorisation écrite préalable, toute reproduction, modification, diffusion, publication ou utilisation de ces contenus en dehors du cadre strictement personnel de la formation suivie est interdite.

Tout manquement à cette règle, en présentiel comme en distanciel, est traité selon la procédure disciplinaire prévue au présent règlement.

4. Hygiène et sécurité

4.1 Règles générales

Chaque stagiaire est responsable de sa propre sécurité et de celle des autres participants. Il doit respecter les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les lieux de formation.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule au sein d'une entreprise disposant de son propre règlement intérieur, les stagiaires sont soumis aux mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans cet établissement.

4.2 Matériel

Le matériel mis à disposition doit être conservé en bon état et utilisé exclusivement dans le cadre pédagogique de la formation. Toute anomalie de fonctionnement ou tout incident doit être signalé sans délai au formateur.

4.3 Consignes incendie

Les consignes de prévention et d'évacuation en cas d'incendie, incluant le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'organisme. Chaque stagiaire doit en prendre connaissance dès le début de sa formation.

4.4 Accident

Tout accident survenant pendant la formation, sur le trajet ou lors du retour, doit être immédiatement signalé au responsable de l'organisme. Conformément à la réglementation applicable, celui-ci procède à la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

5. Consommation d'alcool, boissons et tabac

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou de s'y présenter en état d'ivresse. Tout manquement à cette règle peut entraîner une sanction disciplinaire.

Des boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes, sont mises à disposition des stagiaires pendant les pauses prévues au programme de formation.

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et dans tout espace intérieur affecté à un usage collectif. Des espaces extérieurs sont réservés à cet effet.

6. Règles de discipline

Afin de garantir un environnement d'apprentissage respectueux et sûr pour tous, il est notamment interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter, de modifier ou de diffuser les supports de formation sans autorisation ;
- de modifier les réglages ou configurations du matériel informatique mis à disposition ;
- d'utiliser leur téléphone portable pendant les sessions de formation, sauf besoin pédagogique autorisé.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction disciplinaire, dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 du présent règlement.

7. Harcèlement moral et sexuel

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, ainsi qu'aux articles L.1152-1 à L.1152-3 (harcèlement moral) et L.1153-1 à L.1153-6 (harcèlement sexuel et agissements sexistes) du Code du travail, applicables aux stagiaires de la formation professionnelle continue, Best of Brain® rappelle qu'aucun stagiaire ne doit subir des faits :

- de harcèlement moral, constitué par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de suivi de la formation susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, de toute pression grave exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de son auteur ou d'un tiers.

Aucun stagiaire ne peut être sanctionné, ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire, pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement moral ou sexuel, ou pour les avoir relatés ou témoignés.

Tout stagiaire ayant procédé à des faits de harcèlement moral ou sexuel est passible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles. Tout stagiaire victime ou témoin de tels agissements est invité à en informer sans délai le responsable de l'organisme de formation.

8. Sanctions

Conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise par le responsable de Best of Brain® ou son représentant en réaction à un comportement fautif du stagiaire, susceptible d'affecter immédiatement ou à terme sa participation à la formation.

Selon la gravité du manquement, la sanction peut être :

- un avertissement ;
- un blâme ou rappel à l'ordre ;
- une exclusion temporaire ;
- une mise à pied conservatoire, dans l'attente de l'issue de la procédure disciplinaire ;
- une exclusion définitive.

Les amendes et toute autre sanction pécuniaire sont strictement interdites.

Le responsable de la formation informe de la sanction appliquée, selon le cas, l'employeur du stagiaire ou l'organisme paritaire assurant le financement de la formation.

9. Procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire mise en œuvre par Best of Brain® respecte les articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail.

Avant toute sanction, le stagiaire est informé des griefs formulés à son encontre et convoqué à un entretien par le responsable de l'organisme ou son représentant, qui précise la date, l'heure et le lieu de cet entretien. La convocation, remise en main propre contre décharge, informe le stagiaire de son droit à être assisté par une personne de son choix. Lors de l'entretien, les motifs de la sanction envisagée sont exposés et les explications du stagiaire sont recueillies.

Lorsqu'une exclusion définitive est envisagée, le stagiaire est informé de la saisine de la commission de discipline et peut, sur sa demande, être entendu par celle-ci, assisté d'une personne de son choix. La commission transmet son avis au responsable de l'organisme dans un délai d'un jour franc suivant sa réunion.

La sanction, qui ne peut être prononcée moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien (ou après l'avis de la commission de discipline le cas échéant), est notifiée par écrit et de manière motivée, en main propre contre décharge ou par lettre recommandée.

En cas de sanction immédiate (exclusion temporaire, mise à pied), aucune mesure définitive n'est appliquée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs et sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.

10. Représentation des stagiaires

Compte tenu de la durée réduite des formations dispensées par Best of Brain® (14 heures), le présent règlement ne prévoit pas l'élection de délégués des stagiaires, titulaire et suppléant, par scrutin uninominal à deux tours.

Les stagiaires sont néanmoins invités à faire part de toute suggestion ou réclamation, individuelle ou collective, relative au déroulement de la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité, ou à l'application du présent règlement, directement auprès du responsable de la formation ou de toute personne désignée à cet effet.

Best of Brain® s'engage à examiner ces retours avec attention et à y apporter une réponse adaptée dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

11. Accessibilité des personnes en situation de handicap

Best of Brain® s'engage à favoriser l'accès de ses formations aux personnes en situation de handicap.

Les participants sont invités à signaler leurs besoins spécifiques avant le début de la formation afin que les adaptations pédagogiques ou organisationnelles pouvant être raisonnablement mises en œuvre soient étudiées.

Sandrine Teboul est la référente handicap de Best of Brain®.

Lorsque les adaptations nécessaires ne peuvent être mises en œuvre dans les locaux de l'organisme, Best of Brain® accompagne le participant dans la recherche d'une solution adaptée ou d'une orientation vers une structure partenaire.

12. Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement de la formation, aux conditions d'accueil, de sécurité ou à l'application du présent règlement peut être adressée au responsable de l'organisme de formation.

Best of Brain® s'engage à examiner chaque réclamation avec attention et à apporter une réponse dans les meilleurs délais dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

13. Mise en application du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant la conclusion de son inscription et avant tout paiement, conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail.

Une confirmation de réception, matérialisée par la signature du stagiaire (annexe au présent document), atteste de la prise de connaissance et de l'engagement à respecter les règles ici établies.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1er juillet 2026 et annule et remplace toute version antérieure.

Fait à Antibes, le 1er juillet 2026
Pour Best of Brain®
Sandrine Teboul
Responsable de l'organisme de formation



Annexe - Attestation de prise de connaissance

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu et pris connaissance du présent Règlement Intérieur de Best of Brain®, avant la conclusion de mon inscription et avant tout paiement, conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail.

Nom : _____

Prénom : _____

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables durant la formation.

☐ Je m'engage à respecter les dispositions du présent Règlement Intérieur.

Fait à Antibes, le ____ / ____ / ____

Signature du stagiaire précédée de la mention « Lu et approuvé » :
